



Assemblée générale

Distr. générale
26 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Sixième Commission

Point 148 de l'ordre du jour

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

**Lettre datée du 25 octobre 2006, adressée au Président
de la Sixième Commission par le Représentant
permanent adjoint de la Mission des États-Unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous prier de faire distribuer le texte de la présente lettre et de la note diplomatique ci-jointe, adressée à la Mission de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies par la Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, comme document de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, au titre du point 148 de l'ordre du jour (voir annexe).

(*Signé*) Alejandro D. Wolff



**Annexe à la lettre datée du 25 octobre 2006, adressée
au Président de la Sixième Commission par le Représentant
permanent adjoint de la Mission des États-Unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies et se réfère à la note diplomatique n° 1361 de cette dernière, en date du 26 septembre 2006, contenant une protestation formelle relative au traitement dont a été l'objet le Ministre des relations extérieures du Venezuela, M. Nicolás Maduro Moros, à l'aéroport Kennedy, le 23 septembre 2006. La Mission des États-Unis d'Amérique se réfère aussi à la note diplomatique adressée à l'ambassade des États-Unis d'Amérique à Caracas par le Ministère des relations extérieures du Venezuela, qui est jointe en annexe à la lettre datée du 28 septembre 2006 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 148 de l'ordre du jour (A/61/474).

Il est allégué dans la note de la Mission permanente datée du 26 septembre que les mauvais traitements verbaux et la détention forcée du Ministre des relations extérieures par les autorités des États-Unis d'Amérique avaient violé les principes et normes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, l'Accord relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instruments internationaux. Du fait que le Ministre des relations extérieures avait acheté trois allers simples à l'aéroport en payant en espèces juste avant son vol, lui-même et sa famille avaient été priés de se soumettre au même type d'inspection-filtrage de sécurité supplémentaire auquel sont soumis les autres voyageurs qui achètent un billet d'avion à la dernière minute en payant en espèces. Ni les rapports établis à l'aéroport ni les témoins présents sur place ne font état de quelque sorte de mauvais traitement que ce soit, et le Ministre n'a pas été détenu. Il a refusé de se soumettre à l'inspection demandée; 27 minutes après avoir pénétré dans la zone d'inspection, un responsable de la compagnie aérienne American Airlines a décidé que la compagnie autoriserait le Ministre et sa famille à monter à bord de l'appareil sans s'être soumis à la deuxième inspection.

La Mission des États-Unis tient à souligner qu'aucune disposition dans les accords, conventions ou instruments cités dans la note de la Mission permanente du Venezuela n'exonère les ministres des relations extérieures, les agents diplomatiques ou tous autres voyageurs du filtrage de sécurité effectué dans les aéroports aux États-Unis. Ce filtrage est essentiel pour assurer la sécurité du public qui emprunte les avions, y compris les ministres et autres hauts responsables gouvernementaux de toute nationalité.

Tant la note émanant de la Mission permanente que la note adressée à l'ambassade des États-Unis d'Amérique à Caracas demandent au pays hôte de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter que de telles situations ne se reproduisent à l'avenir. Comme la Mission permanente le sait, le pays hôte a annoncé le programme Airport Escorts Courtesies en février 2004. En application de ce programme, les missions permanentes de l'ONU peuvent solliciter l'assistance d'un représentant du Département d'État qui escortera les visiteurs qui ont rang de

ministre, leur conjoint et leurs enfants âgés de moins de 12 ans afin de leur faire éviter les points de filtrage de sécurité lors de leur départ depuis les aéroports aux États-Unis. Il est regrettable que la Mission permanente du Venezuela n'ait pas demandé à bénéficier des services d'un accompagnateur pour le Ministre des relations extérieures Maduro Moros le 23 septembre dernier. Si cela avait été fait, le Ministre n'aurait subi aucun retard. La Mission des États-Unis est heureuse de faire observer que lorsque le Ministre est rentré à New York quelques jours plus tard, la Mission permanente a demandé à bénéficier d'une protection rapprochée pour lui-même, ce qui a été fait. Le Ministre n'a rencontré aucun problème, que ce soit au départ ou à l'arrivée.
